

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 443-278-1919 portant modification de l'article 2 de l'arrêté du 15 août 1903 réglementant l'immigration dans la colonie de la Côte Française des Somalis.

n° 443-278-1919

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 décembre 1919

Numéro JO
n° 278 du 31/12/1919

Date du numéro
31 décembre 1919

VISAS

Vul'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue, applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vul'la loi du 29 mai 1874 rendant applicable aux colonies les lois des 3 décembre 1849 et 29 juin 1867, sur la naturalisation et le séjour des étrangers en France

Vul'l'article 3 du code civil

Vul'l'arrêté du 15 août 1903 réglementant l'immigration dans la colonie de la Côte Française des Somalis

Sur la proposition du Secrétaire général du Gouvernement,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

L'article 2 de l'arrêté du 15 août 1903 réglementant l'immigration dans la colonie, de Côte Française des Somalis, est modifié comme suit: « Faute de fournir les justifications prévues par l'article précédent, les immigrants seront tenus de déposer une somme de quatre cents francs, entre les mains de l'agent commis à cet effet »

Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et inséré au Journal Officiel de la colonie.

A. LAURET. Par le Gouverneur : **Le Secrétaire général du gouvernement, CARRON.**